

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 AVRIL 2026

oOo

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA VILLE D'ANTONY

oOo

RAPPORT

Depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les instances du dialogue social local sont réunies en une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST) dont la composition est susceptible de se renouveler dans le cadre des élections professionnelles tous les quatre ans.

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à cinquante agents, un comité social territorial (CST) doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1er janvier de l'année des élections professionnelles.

Le législateur a par ailleurs fait le choix d'instituer, en complément du Comité social territorial, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), exerçant, par principe, les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial. La formation spécialisée du CST est instituée dans chaque collectivité territoriale et établissement public employant 200 agents et plus.

Un CST commun et une formation spécialisée commune entre la commune et le CCAS de la Ville d'Antony ont été créés en 2022 par délibération concordante des organes délibérants du CCAS et de la Ville d'Antony. Il est proposé de reconduire la composition de ce CST commun en procédant à nouveau à la création de ces deux instances CST et FSSSCT à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

L'effectif cumulé au 1^{er} janvier 2026 étant de 1017 agents (37,5% d'hommes et 62,5% de femmes), le nombre de représentants du personnel possible se situe donc entre 5 et 8.

Il est proposé après consultation du CST de maintenir ce nombre à 5, de maintenir le paritarisme et de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-de créer un CST commun Ville ET CCAS doté d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune aux agents de la Ville d'Antony et aux agents du CCAS.

-de fixer un nombre de représentants du personnel à 5 et un nombre de représentants de la collectivité équivalent, pour chaque instance.

-de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité sur toutes les questions relevant des 2 instances.

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LA VILLE D'ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'article L 251-5 du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique et d'une formation spécialisée également unique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2026 se répartissent comme suit :

- 980 agents pour la ville d'Antony,
- 37 agents pour le C.C.A.S d'Antony

CONSIDERANT que ces effectifs (supérieur à 200 et inférieur à 2000) supposent la création d'un Comité social territorial et d'une Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail et qu'ils permettent la nomination d'un nombre de représentants du personnel compris entre 5 et 8,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Décide de créer un Comité social territorial commun et une formation spécialisée également commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de la ville d'Antony.

ARTICLE 2 – De placer ces deux instances auprès de la commune d'Antony.

ARTICLE 3 – Décide d'un nombre de représentants du personnel et de suppléants à 5 et d'un nombre équivalent pour les représentants de la collectivité, pour chacune des instances.

ARTICLE 4 – Décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions relevant du comité social territorial ou de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire